

LA RÈGLE VERTE :
Ne pas prélever et consommer plus de ressources que la nature ne peut en reconstituer

1) Notre société vit à crédit sur la planète : stop à la « dette écologique » !

Pour assouvir tous nos besoins de consommation (nourriture, énergie, transport, logement, etc.), nous prélevons chaque année plus de ressources naturelles que notre écosystème est en mesure de reconstituer. Nous produisons également plus de déchets et de pollutions qu'il ne peut absorber.

Il faut aujourd'hui l'équivalent d'1,6 planète pour répondre aux besoins de la population mondiale. Les pays du « Nord » ont une lourde responsabilité : 4,4 planètes seraient nécessaires si l'ensemble de l'humanité suivait le mode de vie nord-américain et 3 planètes pour le mode de vie français.

En 2016, l'humanité a consommé en huit mois les ressources que la Terre peut reconstituer en une année. Le « jour du dépassement » de la capacité écologique de la planète est tombé le 8 août 2016. L'humanité vit à crédit le reste de l'année et épuise les ressources naturelles. Cette « dette écologique » ne cesse de se creuser : elle s'accumulait à partir du 1^{er} octobre en 2000 et du 23 décembre en 1970.

2) La règle verte pour changer notre modèle de production et de consommation

Le modèle qui surexploite notre planète et pille les ressources indispensables à la vie humaine est une impasse. Le productivisme pousse à consommer et dégrader toujours plus les biens communs que sont l'eau, la terre, l'air. Il est impératif de changer nos façons de produire, d'échanger et de consommer. Cette bifurcation est urgente car l'épuisement des ressources est irréversible.

Appliquer la « règle verte », c'est prendre en compte les limites écologiques de l'écosystème et transformer nos modes de consommation et de production pour acquitter notre dette écologique. C'est remettre en cause le dogme de la croissance économique illimitée pour une société qui promeut la sobriété, la défense de l'environnement et la redistribution des richesses.

La « règle verte » doit servir de principe fondamental pour penser de manière globale, intégrer le temps long dans la prise de décision politique et construire l'économie sur des bases respectueuses de l'écosystème tout en répondant aux besoins réels des citoyen·ne·s et en réduisant les inégalités.

3) Inscrire la « règle verte » dans la Constitution

La France sera la première nation à inscrire dans sa Constitution la règle verte : ne pas consommer plus de ressources que l'écosystème ne peut reproduire, ni rejeter plus de déchets qu'il ne peut absorber.

Eriger ce principe dans la Constitution est essentiel pour changer véritablement les règles d'organisation de notre société, reconnaître « l'intérêt général humain et écologique » et assurer la pérennité de notre écosystème.

4) Changer de modèle productif pour solder la dette écologique

La « règle verte » est un principe politique, la planification écologique est la méthode, le vecteur du changement de modèle productif.

La « règle verte » est un pari pour l'intelligence et l'inventivité : elle crée de formidables opportunités pour de nouvelles recherches appliquées et des procédés de production créateurs d'emplois.

La planification écologique, c'est se donner les moyens d'actions pour relocaliser la production, opérer la transition écologique de l'agriculture, bâtir un modèle énergétique 100 % renouvelable, gérer collectivement les biens communs comme l'eau, développer des stratégies « zéro déchet ».

5) La « règle verte » appliquée aux propositions de *L'Avenir en commun*

- La transition énergétique : sortir des énergies carbonées et du nucléaire, atteindre le 100 % d'énergies renouvelables en 2050 ;
- 700 000 logements par an isolés énergétiquement ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée des biens de consommation ;
- Rendre obligatoire le recyclage, le compostage, l'incinération avec récupération de l'énergie produite pour tous les déchets ;
- Sanctuariser le foncier agricole et naturel et lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Exploiter durablement la forêt française ;
- et tout le chapitre sur la planification écologique !

Empreinte et dette écologique :

L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature : elle évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets. Elle se calcule à partir des quantités consommées, des émissions de gaz à effet de serre, quantités d'eau prélevées, émissions de polluants et de déchets, l'usage des sols, etc.

Nous creusons notre « dette écologique » lorsque notre empreinte écologique dépasse l'empreinte écologique soutenable, c'est-à-dire lorsque la consommation de ressources dépasse la capacité de renouvellement de la planète.